

Fiche d'information pour les babysitters et les familles

Nous nous référons aux informations et recommandations de la Croix-Rouge suisse.

1. Règles de base

Les babysitters gardent occasionnellement des enfants, la plupart du temps dans l'appartement des parents et en leur absence. Les babysitters ne remplacent pas la garde des enfants externe. Les babysitters sont employé-e-s et payé-e-s directement par la famille de l'enfant. Un rapport contractuel existe entre le/la babysitter et la famille.

- Les babysitters sont âgé-e-s d'au moins 13 ans (protection des mineur-e-s: art. 30, al. 2 let. A de l'ArG autorise le babysitting sans surveillance d'adultes à partir de 13 ans).
- Pour les babysitters scolarisé-e-s, le consentement des parents est obligatoire.
- Les enfants gardés doivent être âgés d'au moins 3 mois.
- Les babysitters ne gardent pas d'enfants malades et au maximum trois enfants simultanément.
- Si les enfants sont éveillés, la garde ne doit pas durer plus de trois heures.

2. Tarifs

Il est important que les parents et le babysitter conviennent d'un tarif au préalable. Le montant exact de la rémunération peut différer beaucoup d'une région à l'autre et dépend des critères suivants:

- l'âge du/de la babysitter
- l'expérience et dans tous les cas la formation du/de la babysitter
- la responsabilité et les tâches que le/la babysitter doit prendre en charge
- le nombre et l'âge des enfants à garder
- l'horaire et la durée de la garde (garde de jour, de soirée ou de nuit)
- si le/la babysitter garde l'enfant seul-e ou en présence d'un adulte

La rémunération a lieu directement après chaque garde. La CRS recommande pour la garde de deux enfants les tarifs suivants:

- 13 à 15 ans: de CHF 8.– à 10.– par heure
- 16 à 25 ans: de CHF 11.– à 18.– par heure

Si trois enfants doivent être gardés, nous recommandons d'exiger un supplément de CHF 2.–.

Si des frais de trajet sont occasionnés au/à la babysitter, les parents prennent également ces coûts en charge. Après 22h, les babysitters doivent avoir la possibilité de dormir sur place.

Si le/la babysitter dort sur place, un montant forfaitaire d'au moins CHF 50.– doit lui être versé. En cas de gardes régulières, un montant forfaitaire peut être convenu. Dans ce cas, il importe de définir la durée de garde. Le tarif doit être vérifié et adapté tous les ans.

3. Recommandations pour la famille

Planifiez de préférence une rencontre commune avant la première garde. Cela permet aux deux parties de faire connaissance et de poser des questions sans gêne.

- Un entretien ouvert montre si les parents et le/la babysitter ont la même perception des choses. Des règles de collaboration peuvent être abordées.
- Le comportement et le rapport du/de la babysitter avec les enfants montrent rapidement si l'entente fonctionne ou pas.
- Le montant du tarif peut être fixé et la question de l'assurance clarifiée.

Lors de la première garde, restez dans les environs afin de pouvoir rentrer rapidement si nécessaire.

Par principe, laissez toujours au/à la babysitter un numéro de téléphone où vous êtes joignable, ou le nom et les coordonnées de tiers pour les cas d'urgence.

- Laissez une clé du logement.
- Informez le/la babysitter sur les habitudes de l'enfant, montrez-lui où se trouvent les choses principales (biberon, couches, pyjama, matériel de premiers secours, etc.).
- Abordez le déroulement possible de la garde tel que les repas, le quatre-heures, les horaires de sommeil.
- Indiquez à quelle heure vous rentrerez et tenez-vous-y.

4. Recommandations pour le/la babysitter

- Tu as conscience de ton rôle de babysitter et endosses cette responsabilité.
- Les parents comptent sur toi. Sois en bonne santé, ponctuel et attentif.
- Tu es prêt-e à apprendre de nouvelles choses et à répondre aux besoins des enfants.
- Tu te connais ainsi que tes limites et demandes de l'aide en cas de nécessité.
- Tu t'adaptes aux habitudes de la famille sans porter de jugement.
- Tu clarifies avec les parents le déroulement de la garde et ce à quoi tu dois veiller.
- Tu rends compte aux parents sur le déroulement de la garde.
- Tu fais attention à tout ce que tu utilises.
- Tu dois te sentir en sécurité et à l'aise. Tu poses des questions en cas d'incertitude.
- Tu clarifies l'utilisation des médias numériques avec les parents.
- Tu ne prends aucune photo des enfants.
- Tu ne reçois pas de visite privée, tu ne passes pas d'appels privés, tu ne fumes pas et ne consommes pas d'alcool ni de drogues.

5. Assurances

Assurance de responsabilité civile: en principe, la souscription d'une assurance incombe au/à la babysitter ou à ses parents.

Assurance accident: en principe, la souscription d'une assurance accident incombe au/à la babysitter ou à ses parents. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la famille n'est plus tenue de souscrire une assurance accident pour de l'argent provenant de petits boulots. La règle suivante s'applique:

- Babysitter âgé-e de 18 à 25 ans avec une rémunération jusqu'à CHF 750.– par an et par famille: assurance accident non obligatoire
- Babysitter de 25 ans et plus: assurance accident obligatoire

Assurances sociales: depuis le 1.1.2015, la famille n'est plus tenue de verser de cotisations sociales (AVS, AI/APG/AC) pour l'argent provenant de petits boulots, mais par contre pour un travail rémunéré régulièrement. La règle suivante s'applique:

- Babysitter entre 13 et 18 ans: pas de cotisations
- Babysitter entre 18 et 25 ans avec une rémunération jusqu'à CHF 750.– par an et par famille: pas de cotisations
- Babysitter actifs/-ves de 18 ans et plus avec une rémunération supérieure à CHF 750.– par an et par famille: contribuable (babysitter non actifs/-ves de 21 ans et plus: obligation de cotiser)